

PLAN HANDI-PROVENCE 2025



POURQUOI UN PLAN D'ENVERGURE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Les États Généraux de Provence, réalisés en 2016, ont démontré l'enjeu central que constitue l'accès au droit et à la citoyenneté des personnes déclarées en situation de handicap, dans le département.

Le Département des Bouches-du-Rhône compte près de 132 000 personnes déclarées en situation de handicap.

C'est ainsi que la collectivité permet à près de 46 000 enfants ou adultes d'accéder aux allocations adulte handicapé (AAH) et d'éducation enfant handicapé (AEEH) ainsi qu'à la prestation de compensation du handicap (PCH).

De plus, le Département permet à 2 800 d'entre eux d'accéder à une prise en charge dans l'un des 92 établissements d'hébergement qui relèvent de sa compétence.

La collectivité a voté en 2017 un schéma départemental pour les personnes en situation de handicap, afin de fixer les orientations départementales qui seront mises en œuvre sur le territoire pour la période 2017-2022, et les adapter aux particularités territoriales.

La spécificité du schéma départemental pour les personnes en situation de handicap, imposé par le code de l'action sociale et des familles, a été volontairement conservée pour assurer un maillage territorial pertinent, développer une offre de prise en charge complète et apporter des réponses spécifiques et adaptées en concertation avec l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels.

Toutefois, ce seul cadre légal, s'il n'est pas accompagné d'une volonté forte des différents acteurs du champ du handicap, ne permet pas de valoriser complètement la participation à la vie sociale et la citoyenneté.

La collectivité souhaite par la mise en œuvre de ce plan et de ses actions porter un message positif et fédérateur sur le handicap.

Chiffres-clés :

- Près de **132 000 personnes déclarées en situation de handicap** dans les Bouches-du-Rhône
- Un budget de **plus de 283 M€ dédié au handicap**
- Plus de **11 000 décisions rendues par mois à la MDPH**
- **31 249 bénéficiaires de l'AAH**
- **7 415 bénéficiaires de l'AEEH**
- **5 866 adultes et 1452 enfants bénéficiaires de la PCH**
- **92 établissements et 2 800 places d'hébergement**

LE HANDICAP : UNE PRIORITÉ POUR LE DÉPARTEMENT

Pour faire de l'inclusion des personnes en situation de handicap une grande cause dans les Bouches-du-Rhône, le Département a souhaité engager un plan ambitieux, concret et novateur en faveur des personnes en situation de handicap, fondé sur l'idée que chacun doit pouvoir disposer des moyens adaptés à la réalisation de son projet de vie : le Plan Handi-Provence.

○ **Le Plan Handi-Provence, un engagement fort du Département, au-delà du cadre légal, dans la compensation du handicap**

Le Département des Bouches-du-Rhône ambitionne par l'engagement du Plan Handi-Provence d'aller au-delà de l'application du schéma départemental en fixant des perspectives concrètes et ciblées, où l'individu occupe une place centrale, pouvant ainsi améliorer la vie quotidienne des personnes en situation de handicap autour de cinq enjeux majeurs :

- Aller plus en avant dans l'exigence de qualité et d'adaptabilité aux besoins ;
- Permettre d'offrir aux personnes en situation de handicap un département plus accessible ;
- Respecter les spécificités de tous les handicaps, l'avancée dans l'âge et la prise en compte des aidants familiaux ;
- Accompagner au plus près les personnes en situation de handicap dans leur projet de vie, favoriser leur épanouissement personnel, et permettre l'expression de leur citoyenneté ;
- Faire évoluer le regard porté sur le handicap et changer les représentations en intégrant le handicap dans l'ensemble des politiques publiques du Département.

○ **Un investissement d'envergure au bénéfice des personnes en situation de handicap**

Le Département a décidé, pour réaliser ce pari fondé sur une société plus inclusive, d'engager plus de **350 M€** sur des actions et investissements stratégiques.

○ **Une méthode concertée, transversale et adaptable**

Ce plan est le résultat d'une large concertation, d'une écoute des partenaires associatifs et des autres acteurs médico-sociaux incontournables (ARS, CAF, CPCAM...) sans lesquels rien n'est possible.

L'écoute et l'analyse technique des besoins de ces acteurs de terrain sont essentielles pour agir efficacement au plus près des citoyens. Ainsi, ce plan sera révisable et adaptable selon l'analyse régulière des besoins des territoires.

○ **Le Plan Handi-Provence s'articule autour de 4 axes :**

- 1) Offrir aux personnes en situation de handicap un département plus accessible
- 2) Accompagner la personne en situation de handicap dans son projet de vie
- 3) Offrir un dispositif d'accueil adapté et choisi
- 4) Développer le droit au répit sur l'ensemble du territoire.

SOMMAIRE

Introduction :

Page 2

Axe 1 : Offrir un département plus « accessible »

Page 5

Axe 2 : Accompagner la personne en situation de handicap dans son projet de vie

Page 10

Axe 3 : Offrir un dispositif d'accueil adapté et choisi

Page 17

Axe 4 : Développer le droit au répit sur l'ensemble du territoire

Page 20

AXE 1 :

OFFRIR UN DÉPARTEMENT PLUS « ACCESSIBLE »

158 M€

La politique d'accessibilité constitue un levier essentiel au cœur des préoccupations du Département qui a décidé de s'en saisir et d'en faire l'une des priorités de ce plan.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite être « exemplaire » avant tout.

Rendre le département accessible, c'est permettre à la personne en situation de handicap, quel que soit son âge, de s'intégrer, d'avoir une vie sociale et citoyenne plus autonome, qu'il s'agisse d'accéder aux services publics, aux activités éducatives, sportives, aux transports collectifs ou individuels, et ce quel que soit son lieu de résidence.

Le Département se veut moteur et accélérateur de l'inclusion des personnes touchées par le handicap.

Objectif : Offrir pour 2025 un département accessible à tous pour faciliter l'intégration et la mobilité des personnes en situation de handicap

> Une aide aux communes pour l'accessibilité des services publics aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Le Département est déterminé à offrir un maximum de sites accessibles sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, des aides sont octroyées aux communes afin de leur permettre la mise aux normes des établissements existants recevant du public et de réaliser d'autres travaux de proximité. Près de 50 communes, qui en ont fait la demande, en bénéficient aujourd'hui.

Le Département est fortement mobilisé sur ce dispositif dont les investissements ont triplé depuis 2015 et dont les taux d'intervention ont été revalorisés dès 2017 (30 % pour les travaux avec une dépense à subventionner plafonnée à 400 000 € HT pour les communes de plus de 10 000 habitants, et 50 % pour les travaux avec une dépense à subventionner plafonnée à 200 000 € HT pour celles de moins de 10 000 habitants).

Le Département souhaite se mobiliser plus fortement pour inciter les maires à utiliser ce dispositif et promouvoir cette aide en faveur des communes par un accompagnement personnalisé.

> Des actions incitatives et innovantes en faveur de l'accessibilité des cabinets médicaux

Le Département entend favoriser l'accessibilité aux praticiens médicaux et lutter contre la désertification médicale.

Le Département souhaite se mobiliser pour un accompagnement en direction des professionnels de santé dans leur démarche d'installation ou de mise aux normes d'accessibilité de leurs locaux d'usage professionnel.

Cet accompagnement et cette assistance portent sur la création des cabinets médicaux et sur la mise en conformité des cabinets existants.

Des prestations de conseils, d'assistance, ainsi qu'un accompagnement personnalisé seront proposés par un professionnel de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Ces conseils pourront porter sur le choix d'implantation des futurs locaux, la vérification du dossier de demande d'autorisation, le montage du dossier préparé par le maître d'œuvre des praticiens de santé, avant dépôt en mairie.

> Favoriser le transport des personnes en situation de handicap pour faciliter leur déplacement et leur intégration

L'organisation des transports collectifs spécifiques

L'accessibilité aux moyens de transport nécessite d'instaurer des partenariats et de mutualiser des moyens afin d'organiser des transports spécialisés.

Le Département est engagé dans une recherche de l'amélioration qualitative de l'offre de transport.

Pour cela, il entend créer une synergie de compétences et de moyens avec ceux de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) autour de l'organisation du transport spécialisé des élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés sur l'ensemble du territoire.

A savoir :

7,6 M€ ont d'ores et déjà été mobilisés en 2018 pour le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap. Au cours de l'année scolaire 2016-2017, plus de 1 300 élèves et étudiants, par mois, ont été transportés.

Le développement du transport adapté sur tout le territoire

Le Département, en s'appuyant sur une vision sociale du transport, entend également développer, par le lancement d'un appel à projet, le transport adapté sur l'ensemble du territoire.

Des prestations optimales et personnalisées basées sur le dialogue et la proximité seront proposées.

La participation à l'accessibilité des transports en commun

Le Département est volontaire pour soutenir les travaux de mise en accessibilité sur des stations de métro emblématiques de Marseille.

Une participation financière sur deux opérations de mise en accessibilité (station Saint-Charles et 6 autres stations) a déjà été engagée.

Le Département va également contribuer à l'accessibilité des transports en commun en participant à un programme « accessibilité des points d'arrêt » engagé avec MAMP et la Région.

Améliorer résolument la capacité de déplacement individuel des personnes en situation de handicap

La capacité de déplacement des personnes en situation de handicap, levier essentiel à leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle, doit également être valorisée.

La création du dispositif « Handi-conduite », dédié à soutenir les auto-écoles adaptées, permettra l'acquisition de véhicules aménagés, adaptés au handicap moteur et la dispense de cours en langage des signes français.

Une convention de partenariat avec les auto-écoles adaptées du territoire ainsi qu'une aide à l'équipement pourraient être prévues.

De même, les aménagements de véhicules personnels seront renforcés par le moyen de la prestation de compensation du handicap (PCH).

> Un patrimoine départemental accessible

Une programmation de travaux de mise en accessibilité volontariste en direction des personnes en situation de handicap

Le Département ouvre et met à disposition des bâtiments à vocation administrative ou éducative et un patrimoine à caractère culturel, historique ou environnemental de très grande qualité.

Il entend le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et a déjà engagé une programmation conséquente de travaux de mise en accessibilité en direction des personnes en situation de handicap.

Une programmation concertée avec les acteurs du handicap

Le Département veille à ce que la mise en accessibilité de ces bâtiments et sites fasse l'objet d'une concertation avec le monde associatif et la communauté éducative.

Une équité géographique dans la mise en accessibilité du patrimoine départemental

Le Département est engagé en milieu rural et en milieu urbain dans une programmation géographique équitable du traitement de l'accessibilité sur l'ensemble de son territoire.

Un engagement et des réalisations évalués régulièrement

Un comité de suivi sera mis en place afin d'exercer un suivi rigoureux de l'avancement des réalisations.

Un programme ambitieux

86 opérations sont prévues entre 2018 et 2021. Elles seront réalisées à cette échéance.

16 nouveaux sites seront ensuite réalisés à échéance 2025 comme prévu par l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) de la collectivité validé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, en octobre 2016.

> Des collèges accessibles

Une volonté ambitieuse de mise en accessibilité des collèges

Le Département est engagé dans un important programme de travaux de rénovation, de maintenance et d'accessibilité des collèges.

A terme, les 131 collèges dont le Département a la responsabilité auront été remis aux normes et adaptés aux attentes des élèves, de la communauté éducative et des parents.

Une programmation établie et financée jusqu'en 2025

- Les attestations d'accessibilité « Handicap » des sites, délivrées par un bureau de contrôle, seront obtenues à partir de 2019 ;
- 125 collèges seront mis aux normes et réalisés suivant la programmation et l'engagement pris par la collectivité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) :
 - 72 seront réalisés d'ici 2021 ;
 - 53 seront ensuite réalisés d'ici 2025.

Une volonté affirmée de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap au collège

Le Département propose aux équipes pédagogiques des collèges publics et privés, au travers d'un programme « vivre ensemble », des actions qui ont pour but de lutter contre les préjugés et favoriser l'intégration des élèves en situation de handicap, en lien avec des associations qui interviennent dans les collèges.

A savoir : Près de 21 000 € ont été engagés pour 19 actions pédagogiques depuis 2016 (8 collèges du département, 15 classes concernées, ont sélectionné ces actions).

Une prise en compte complète des différentes formes de handicap par l'adaptation des équipements, le développement du numérique et la « e-éducation » dans les collèges

Les élèves scolarisés en classe ULIS (746 en 2018) peuvent bénéficier d'un temps dans une classe de l'établissement leur permettant d'effectuer des apprentissages à un rythme proche des autres élèves.

Par ailleurs, les programmes prévoient dans l'adaptation des locaux (travail en petits groupes), les différentes signalétiques, les mobiliers, les moyens informatiques et numériques nécessaires aux collégiens et à la communauté éducative.

Le plan numérique engagé dans les collèges depuis 2018 permet en effet d'offrir aux élèves atteints de handicap de nouvelles méthodes de travail, notamment d'étudier sur des manuels numériques avec des fonctionnalités adaptées.

Enfin, une expérimentation concernant un dispositif de cours interactif à distance est lancée en 2018 dans une vingtaine de collèges. Un élève gravement malade ou en situation de handicap pourra ainsi être virtuellement présent en salle de classe et participer au cours.

AXE 2 :

ACCOMPAGNER LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP DANS SON PROJET DE VIE

105 M€

Le Département ambitionne d'être au plus près de la personne en situation de handicap, de répondre aux attentes des familles ou de ses proches aidants, qu'elle séjourne en établissement ou à domicile.

Le Département entend accompagner les personnes en situation de handicap dans leur projet de vie, favoriser leur épanouissement personnel, et permettre l'expression de leur citoyenneté.

La prestation de compensation du handicap (PCH) répond notamment à cette demande. C'est un droit à compensation qui permet de recourir à des aides et prestations individuelles et de procurer des aides techniques ou d'aménager son logement.

Toutefois, le Département souhaite aller au-delà en mettant en œuvre des actions et dispositifs visant à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap au droit, à la santé, au logement, à l'emploi et au « mieux vivre ensemble ».

> Améliorer l'accompagnement en facilitant l'accès à l'information des familles

Le Département soutient le lien social et propose un accompagnement spécifique aux familles dans la prise en charge d'une personne en situation de handicap à domicile.

Les Etats Généraux de Provence ont notamment souligné la nécessité d'avoir une information de qualité, complète et mutualisée sur l'ensemble des dispositifs et aides relevant du handicap.

Le déficit d'informations disponibles permettant aux personnes confrontées à une situation de handicap de trouver des réponses à leurs besoins a guidé la collectivité à élaborer un guide dédié. L'ambition de ce guide, mis en ligne en 2016, est d'informer sur les droits et orienter au mieux les personnes en situation de handicap ou leurs aidants.

Une amélioration nécessaire des moyens d'accès à l'information

Le Département va compléter ce guide Handi-contacts, en large concertation avec les associations, par un nouveau « dispositif d'accès à l'information ».

L'objectif étant la mise à disposition rapide et adaptée de toutes les informations nécessaires dans le parcours et le projet de vie de la personne en situation de handicap.

Une mutualisation et une modernisation des points d'accès à l'information

Le Département a lancé l'étude de création d'une plateforme téléphonique centralisatrice des appels de la MDPH. Cette plateforme permettra de désengorger les appels reçus à la MDPH, assurer un suivi personnalisé et apporter une réponse plus efficace.

Échéancier : démarrage été 2018

La MDPH s'engage également dans un processus d'« e-administration » qui permettra d'offrir des informations et des services dématérialisés dans un objectif de simplification des procédures administratives, de fluidité et de rapidité de traitement des demandes et de leur suivi.

Outre le nouveau site internet de la MDPH, en fonctionnement depuis fin 2017, d'autres actions vont également être mises en place pour faciliter résolument les démarches et le quotidien des personnes en situation de handicap.

Cette modernisation permettra notamment de dématérialiser les dossiers de demande d'allocation ou autres prestations sociales et permettra aux personnes en situation de handicap de suivre leurs dossiers en ligne ou sur une application numérique (de type Smartphone ou tablette).

> Faciliter l'ouverture des droits

Apporter une réponse aux demandes des familles dans un délai optimal est une priorité incontournable que le Département s'est fixée.

Un objectif affirmé d'amélioration du traitement et du suivi des demandes d'aides sociales

Le Département va s'attacher à répondre aux demandes des familles dans les délais. Les envois de dossiers, l'instruction des demandes et leur évaluation seront fluidifiés afin d'avoir un traitement administratif plus réactif des demandes.

Une volonté de renforcer et coordonner les moyens

Le Département a décidé de renforcer les équipes médico-sociales de la MDPH et de mutualiser ses moyens. Une synergie de moyens entre les services sociaux du Département et les services de la MDPH s'impose. Le Département est engagé dans une évolution significative de ses progiciels de traitement des dossiers (enregistrement, suivi, liquidation) qui prévoit la mutualisation des données entre ses services administratifs et la MDPH.

Il s'agira de mettre à disposition des deux acteurs des bases de données communes sur leurs usagers, permettant un traitement plus économique, plus fiable et plus réactif des diverses demandes émanant de bénéficiaires de prestations multiples.

Ce mode opératoire permettra de répondre plus rapidement et de manière plus adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et induire un versement supplémentaire de droits à compensation.

> Développer la prévention du handicap : le dépistage, le diagnostic et l'accompagnement

Des programmes facilitant l'accès aux soins

Le Département participe au développement des dispositifs « Handi-santé » et « Handi-dent Paca »

- « Handi-santé » qui est centre d'appui pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap à l'hôpital comme en médecine de ville ;
- « Handi-dent Paca » qui a mission de faciliter l'accès aux soins dentaires des personnes en situation de handicap en région PACA, en fédérant des chirurgiens-dentistes au sein d'un réseau de soins.

L'objectif du nouveau dispositif « Handi-santé » est notamment de former le personnel hospitalier aux spécificités des besoins et attentes des personnes en situation de handicap, afin de disposer à terme d'une personne référente par structure sur tout le territoire.

Une volonté forte du Département d'accélérer sa contribution au dépistage des handicaps dès l'enfance

Le Département va investir dans le dépistage des troubles et la prévention du handicap chez l'enfant. Par ailleurs, la coopération avec les centres d'action médico-sociale précoce (CAMPS) va continuer à être renforcée.

Outre la réalisation de ces actions, l'enjeu pour les années à venir demeure la mise en place d'un parcours de soins et de scolarisation cohérent avec des prises en charge régulières et en proximité associées à un accompagnement familial au long cours.

La création d'une antenne supplémentaire au centre-ville de Marseille (en concertation avec l'ARS) est également envisagée.

Des moyens supplémentaires affectés à la Protection maternelle et infantile (PMI)

Le Département souhaite renforcer les actions de formation de ses personnels de PMI, portées par le Centre Ressources Autisme PACA (CRA) et développer l'action de service sur le repérage précoce des troubles du développement et des troubles sensoriels (vision, audition, langage).

Un réseau de référents dédié réalisera des tests auprès des enfants scolarisés (équipes PMI) ainsi que sur les jeunes enfants (de 24 à 30 mois) fréquentant les consultations PMI.

La collectivité apporte son soutien à plusieurs associations œuvrant dans le champ de l'autisme pour venir en aide aux familles et personnes porteuses de troubles autistiques.

Ce soutien porte sur les démarches concernant le parcours de scolarisation et sur des actions de sensibilisation au handicap en direction du personnel enseignant, des métiers soignants, de la petite enfance.

Le Département va également favoriser dans ses appels à projets « petite enfance » la création de places dédiées aux enfants en situation de handicap en fonction des besoins du territoire.

Les équipes de la PMI informeront et accompagneront les familles en difficulté dans la démarche d'accueil de leur enfant en situation de handicap, dès l'inscription en crèche jusqu'à la sortie.

> Développer le lien social par des actions innovantes pour contribuer au « mieux vivre ensemble »

Les personnes en situation de handicap doivent être associées dans une démarche de co-construction de projets avec les associations qui interviennent à leur service.

Favoriser l'accès à une grande diversité d'activités

Le dispositif spécifique « Ensemble en Provence » encourage cette initiative. Il sera renforcé par des aides à la mobilité pour le transport adapté aux personnes à mobilité réduite et par la mise à disposition d'un service civique dédié.

Des activités de loisirs, culture et sport adapté seront proposées par des partenaires spécialisés sous forme d'ateliers artistiques de théâtre, danse, chant, cirque, écriture, photographie, musique, cuisine, balades accessibles en milieu urbain et naturel pour personnes déficientes visuelles et intellectuelles.

En termes de sports et loisirs, des activités de plus en plus diversifiées individuelles ou collectives seront proposées, dans les airs (baptêmes en avion) en mer, en piscine, en gymnases et stades.

En sport individuel : aviron, boxe adaptée, équitation, course à pied, ski de fond, natation et vélo en direction des enfants autistes.

En sport collectif : sorties voile « handivalides », pratique du cécifoot, du handibasket, du rugby adapté à 7 « sans contact »

Une politique d'accès au sport volontaire et privilégiant les partenariats

La politique sportive départementale intègre le soutien au handisport comme une priorité.

Depuis 2016, le Département prend à sa charge 50 % du prix de la licence sportive des personnes en situation de handicap. Les clubs accueillant les PMR bénéficient d'aides bonifiées.

A savoir : En 2018, pour la première fois, un plan d'investissement de 200 000 € par an minimum, permettra aux clubs de s'équiper en matériels permettant d'accueillir dans de bonnes conditions ce public.

En outre, en 2018, le Département s'engage à signer une convention avec la Fédération Handisport et la Fédération des Sports Adaptés pour aller plus loin dans ce domaine.

Une volonté particulière de favoriser l'accès aux loisirs balnéaires

Le Département met en œuvre le **dispositif « Plage handicap »** pour favoriser l'accès aux plages de Marseille et à la baignade pour les personnes en situation de handicap.

L'accès à la baignade pour tous sera développé et soutenu par la municipalité et les clubs nautiques.

Une ambition d'ouvrir largement aux personnes en situation de handicap le patrimoine départemental

- **Les domaines départementaux**

Le Département crée le **dispositif « nature et handicap »** qui favorisera, en lien avec les associations, le développement de visites menées par des éco-guides spécialisés, de médiations animales récréatives et de parcours adaptés à des personnes déficientes sensorielles et personnes à mobilité réduite.

Une programmation, adaptée à tous les types de handicap, sera effectuée avec les associations.

Calendrier : La finalisation des chantiers PMR et les équipements fils d'Ariane sont prévus pour la fin de l'année 2018.

A savoir : Des médiations animales pour être en contact avec les animaux (équi-thérapie) et des balades à dos d'âne au moyen de goélettes tractées à destination des personnes à mobilité réduite seront opérationnelles dès septembre 2018.

- **Les musées départementaux**

Classé parmi les meilleurs musées de France (3 étoiles au guide Michelin), **le Musée départemental d'Arles antique (MDAA)** sera encore distingué au niveau national en 2018 pour sa démarche d'excellence en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap moteur, visuel, auditif ou mental, en recevant le prix « Patrimoine pour tous » du ministère de la culture.

Ce musée est une référence nationale pour l'accueil des personnes dont le handicap constitue un frein aux visites de lieux culturels (accessibilité, signalétique, programmation spécifique). Il a obtenu en 2017 le label « Tourisme et handicap ».

Résultat d'une politique volontariste d'accueil qualitatif et adapté à tous types de handicaps, son service médiation reçoit annuellement près de 1 500 personnes présentant des handicaps : auditif, visuel, mental et psychique et à mobilité réduite.

Le Museon Arlaten, qui ouvrira à nouveau en 2019, après trois ans de travaux, présentera une muséographie favorisant l'accès à tous les publics, avec des équipements permanents spécifiques, un parcours tactile, des accès adaptés, des visites en langage des signes.

- **La bibliothèque départementale**

En matière de lecture publique, près de 10 % des ressources acquises par le Département sont à destination du public présentant un handicap avec des achats de ressources spécifiques (livres lus, livres tactiles...).

Cette volonté de favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à la lecture adaptée va être renforcée.

> **Accompagner les personnes en situation d'emploi ou dans leur cheminement vers l'emploi**

Le Département souhaite favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Favoriser leur maintien dans l'emploi et leur accès à l'emploi, c'est aussi contribuer à l'exercice de leur pleine citoyenneté.

Le Département veut être exemplaire dans ses propres services

Le Département va promouvoir, en lien avec la médecine préventive, une meilleure information chez ses personnels de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

En matière d'emploi des personnes reconnues comme travailleurs handicapés, le Département ambitionne d'aller au-delà de ses obligations légales en dépassant en 2025 le taux de 6 % de travailleurs reconnus handicapés dans ses effectifs.

Le Département expérimente le télétravail depuis 2017 ; cette expérimentation sera poursuivie et élargie après évaluation.

Le Département va poursuivre la mise en place dans ses locaux d'équipements adaptés et d'aménagement de postes (fauteuils adaptés, appareillages, équipements informatiques adaptés...).

Le Département projette d'ouvrir un restaurant administratif à l'usage de ses personnels et d'en confier la gestion à un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Un appel à projet sera lancé dès 2018.

Échéancier : Démarrage début 2019

Le Département souhaite mettre en place des partenariats en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Le Département entend faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap lors des séquences « emploi » dans l'Accélérateur de l'emploi et proposer une thématique « handicap » au club des entreprises de Provence.

Calendrier : dès l'année 2018 à l'Hôtel du Département.

Il est nécessaire, par ailleurs, d'améliorer l'employabilité des personnes en situation de handicap par la formation aux outils numériques, informatiques et digitaux.

Le développement de ces actions d'insertion sera consolidé et développé avec de nouveaux partenaires sur l'ensemble du territoire.

Un partenariat MDPH-Région pour la formation et la reconversion des personnes en situation de handicap pourra également être envisagé afin de mieux les accompagner dans leur insertion professionnelle.

AXE 3 :
OFFRIR UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ADAPTÉ ET CHOISI
80 M€

Le Département a l'ambition d'être au plus près de la personne en situation de handicap, quel que soit son âge, de répondre aux attentes des familles ou des proches aidants en améliorant la capacité de chacun à choisir son lieu de vie : en milieu ordinaire, en accueil non permanent ou en établissement.

En favorisant l'habitat regroupé (ou partagé), le Département va permettre l'inclusion sociale en milieu ordinaire, de façon adaptée et accompagnée.

Dans la même optique, la création de places adaptées et la diversification de l'offre d'hébergement (temporaire, accueil de jour, accueil séquentiel) doivent permettre d'offrir un type d'accueil adapté à la situation et à la volonté des personnes.

> Une meilleure adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile

Le Département entend favoriser le projet de vie en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap, notamment quand il comprend le maintien ou l'accès à un logement.

Une volonté de favoriser l'augmentation du nombre de logements adaptés

Les besoins recensés en matière de logement ont permis de souligner la nécessité d'améliorer leur habitat, d'adapter des logements, afin de maintenir la personne en situation de handicap dans son habitation le plus longtemps possible. Le maintien à domicile est la solution privilégiée.

Ainsi, ce plan prévoit la création, en partenariat avec des professionnels, d'un dispositif unique « Provence Handi-rénov » qui est un dispositif d'assistance par des professionnels pour l'amélioration de l'habitat.

Objectif : Le dispositif « Provence Handi-rénov » doit permettre d'adapter 1 000 logements dans les sept prochaines années.

Pour ce faire, le Département prévoit de financer l'embauche de cinq ergothérapeutes par les partenaires.

> Favoriser l'habitat regroupé afin de permettre l'inclusion sociale en milieu ordinaire de vie de façon accompagnée et adaptée

Le Département souhaite résolument favoriser l'habitat regroupé, solution inclusive de colocation, intermédiaire entre l'habitat collectif et le domicile privé.

A savoir : L'habitat inclusif est la conjugaison de deux axes indissociables : un lieu de vie adapté et un accompagnement spécifique, individuel et adapté au lieu de vie.

Il s'agit d'organiser la cohabitation de plusieurs personnes en situation de handicap dans un cadre sécurisé, avec une assistance permanente pour favoriser l'inclusion citoyenne et sociale et lutter contre l'isolement.

Offrir un parcours de vie choisi et non subi

Le Département, dans un partenariat incitatif auprès de bailleurs sociaux, va développer ce mode d'habitat.

Le Département va inciter les bailleurs sociaux à faciliter le type « colocation » en vue de l'attribution des logements adaptés.

Objectif : Permettre la mise à disposition de 70 logements adaptés développés par le secteur associatif en relation avec les bailleurs sociaux.

Adapter la prestation de compensation du handicap (PCH) à cette nouvelle typologie d'habitat

Les personnes logées dans ce type d'habitat regroupé feront l'objet d'un suivi personnalisé et sécurisant, avec la mise en œuvre d'une prestation de compensation du handicap (PCH) mutualisée. Il s'agit de permettre la mutualisation des droits des colocataires pour favoriser la mise en œuvre d'une assistance 24h/24 adaptée aux besoins particuliers de chacun.

Ce partenariat, engagé depuis fin 2017, va se poursuivre avec les porteurs de projets habitats inclusifs pour tenter d'assurer un maillage territorial.

> Diversifier la prise en charge en établissement

Le Département souhaite mettre à disposition des personnes en situation de handicap des modes d'accueil plus souples et réactifs pour améliorer leur bien-être et celui de leurs accompagnants non professionnels.

Diversifier l'offre d'hébergement alternatif

Le Département a l'ambition de développer l'hébergement temporaire, l'accueil de jour et l'accueil séquentiel. Pour cela, il affectera à l'accueil non permanent 10 % des 200 places de foyer de vie prévues au schéma départemental 2017-2022.

Diversifier et améliorer l'offre de prise en charge dédiée aux personnes atteintes d'autisme

Le Département prévoit de développer l'offre d'hébergement en établissement **des personnes atteintes d'autisme**, en lien avec l'agence régionale de santé (ARS), d'adapter et améliorer l'offre de prise en charge.

Calendrier : En lien avec l'ARS, le Département prévoit la création de neuf places en foyer d'accueil médicalisé (FAM).

> Favoriser la création de places pour les personnes handicapées vieillissantes

Les personnes en situation de handicap vieillissantes ne disposent pas de suffisamment d'établissements d'hébergement adaptés à leurs attentes et leurs besoins.

Organiser une offre d'hébergement en progression et bien répartie géographiquement

Le Département prévoit d'intégrer dans les appels à projet la condition de création d'unités spécifiques de personnes en situation de handicap vieillissantes en privilégiant une répartition géographique adaptée aux besoins recensés.

Développer des capacités spécifiques en résidence autonomie

Le Département prévoit d'autoriser, dans les sept prochaines années, 1 000 places en résidence autonomie, dont 200 seront consacrées aux personnes handicapées vieillissantes.

A savoir : 63 places ont déjà été créées en 2016 et 2017.

Créer des unités spécifiques avec des places dédiées aux personnes en situation de handicap vieillissantes au sein d'EHPAD

Calendrier : La création d'unités spécifiques de 30 places pour les personnes en situation de handicap vieillissantes est envisagée en lien avec l'ARS, entre 2019 et 2021.

AXE 4 :

DEVELOPPER LE DROIT AU RÉPIT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

10 M€

Le Département s'engage à développer le droit au répit des personnes aidantes et apporter une réponse aux situations d'urgence où le répit s'avère nécessaire pour les familles épuisées confrontées au manque de places d'hébergement ou d'accueil temporaire.

Favoriser l'accès au logement, à l'hébergement temporaire, aux établissements adaptés, aux transports, à la culture, à l'emploi ou encore à une vie plus autonome, c'est aussi donner des possibilités de répit aux aidants de la personne en situation de handicap.

La lutte contre l'isolement des proches aidants est certes un enjeu suite à la loi « handicap » du 11 février 2005 sur l'ensemble du territoire national, mais il s'agit pour le Département de promouvoir, soutenir et diversifier les offres de répit en développant des actions et des structures dédiées et innovantes.

> Lutter contre l'isolement du proche aidant

Organiser des actions collectives d'aide au répit en partenariat avec le réseau associatif des aidants

Le Département entend poursuivre son engagement auprès des 250 associations investies dans ce domaine pour favoriser l'accompagnement global des familles, l'organisation de loisirs, de formules de logements partagés avec mutualisation d'aides, de groupes de paroles, de moments de détente et d'ateliers de bien-être organisés en faveur des parents avec la mise en place de systèmes de garde adaptés.

Des services et des systèmes de garde et d'accueil, permettant des week-ends de répit ou des temps de loisirs pour les enfants en situation de handicap du type « Handisitting » seront favorisés.

Fédérer les associations autour d'un projet commun

Le Département va fédérer toutes les associations, sur le modèle d'« Interparcours 13 » pour développer la lisibilité de la démarche engagée envers les aidants.

Cette fédération permettra également la construction d'outils permettant de mieux appréhender les attentes et besoins réels des aidants sur le territoire.

La mise en place du réseau « Les aidants du 13 » se traduira par la signature d'une convention de partenariat.

Le Département va également renforcer son service social d'accompagnement des familles et de leurs enfants dans les démarches administratives, l'intégration scolaire, la recherche d'un logement, d'un emploi. Un service de transports d'aide à la mobilité pour les déplacements (médicaux, courses...) sera également développé.

Ouverture d'une Maison des aidants

La collectivité prévoit de créer une « Maison des aidants » à Marseille qui aura vocation à favoriser, appuyer, coordonner les initiatives portées dans le Département.

La Maison des aidants sera un véritable lieu de vie et de rencontre pour les aidants. Ce site permettrait d'offrir un panel de services : accueil, information, orientation et espace de détente pour les aidants. L'objectif étant de prévenir les risques de maltraitance à l'égard de l'aidé, d'épuisement et de non recours par l'aidant aux soins primaires.

Concevoir un réseau numérique de dialogue dédié aux aidants

Le Département prévoit de créer « Les aidants de Provence ». Il s'agira de promouvoir des groupes de parole et un forum d'échange via la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en lien avec la Maison des aidants et le réseau des aidants.

Former les aidants pour améliorer leur quotidien

La collectivité envisage aussi de promouvoir des formations spécifiques et innovantes à destination des aidants. L'objectif étant de se questionner et d'analyser les situations vécues dans la relation au proche malade en situation de handicap ou de dépendance et de mieux connaître et mobiliser les ressources existantes à proximité. Ces formations seront effectuées par des associations spécialisées membres du réseau « Les aidants du 13 »

> Promouvoir et diversifier l'offre de répit pour les aidants

Permettre aux aidants de bénéficier de temps de liberté est essentiel au maintien de leur santé et de leur vie sociale. L'offre actuelle de répit doit nécessairement être diversifiée et développée.

Organiser une offre de répit diversifiée et innovante

Le Département se veut innovant en promouvant la création de deux modes de prise en charge :

- Dispositif « Handisitter » qui permet une prise en charge de jour à domicile. L'activité *handisitting* est déjà portée à Marseille. Elle permet la mise en relation directe des parents d'enfants atteints de handicap et des *handisitters* sélectionnés par l'association parmi des étudiants, élèves d'écoles préparant à un métier médical ou médico-social (infirmier, éducateur spécialisé, kinésithérapeute, orthophoniste, ...) en rapport avec le monde du handicap. Le Département va renforcer ce soutien et le développer sur l'ensemble du territoire ;

- Dispositif « baluchonnage » qui permet l'accompagnement d'une personne en situation de handicap à domicile 24 h/24 pour permettre temporairement à l'aidant de se dégager de ses responsabilités.

En outre, le Département s'engage à optimiser le dédommagement des proches aidants dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Structuration du projet

Le plan sera piloté par un comité de pilotage qui donnera l'impulsion politique nécessaire et validera les grandes étapes, et sera suivi par un comité technique chargé de veiller à la bonne exécution des actions sur la période donnée, et de valider les étapes intermédiaires.